Département du Pas de Calais

Arrondissement D'ARRAS

Commune de VALHUON

Dossier n° E12000285/59

Enquête Publique

Du : 5 novembre au : 5 décembre 2012

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation d'exploiter
un élevage de 210 vaches laitières présentée
par le GAEC DU VILLAGE
à VALHUON

Rapport et Avis du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Objet de l'enquête	p 3
Cadre légal et réglementaire	p 3
Composition du dossier	p 3
Organisation et déroulement de l'enquête	p 4
Le procès-verbal des observations	p 6
Les observations du public	p 8
Le déroulement des permanences	p 11
Le mémoire en réponse de l'exploitant	p 13
Recensement et analyse des observations	p 17
L'élevage en regard de l'environnement	p 18
La compatibilité avec les documents supra communaux	p 20
Conclusions	p 21
Avis	p 22
Annexes : insertion dans la presse	p 24

I - OBJET

L'enquête publique porte sur l'extension d'un élevage bovin autorisé par arrêté préfectoral du 19 novembre 2002. L'autorisation délivrée portait sur un élevage de 120 vaches laitières avec bovins et annexes réparti sur 3 communes différentes (VALHUON, MONCHY BRETON et HUCLIER). Actuellement la totalité du cheptel est logée à VALHUON, le site d'HUCLIER est désaffecté et celui de MONCHY BRETON n'est plus utilisé que pour le stockage du fourrage et du matériel et comme unité de quarantaine.

Le projet est d'accueillir au maximum 210 vaches laitières (et la suite) sur le site de VALHUON, au 15 rue de Pernes. A cet effet, il est envisagé d'agrandir le bâtiment aménagé pour le logement des vaches laitières de 18 mètres vers l'arrière. Le nombre de logettes pour les vaches et les génisses serait ainsi porté de 140 à 230. La construction d'une fosse circulaire semi-enterrée de 2 550 m3 destinée à récupérer la totalité du lisier via la fosse déjà existante est prévue dans le projet ainsi que l'extension des silos à maïs.

Le plan d'épandage couvre une superficie de 290,22 ha répartie sur 12 communes (BAJUS, BOURS, CONTEVILLE EN TERNOIS, HUCLIER, LA THIEULOYE, MAGNICOURT EN COMTE, MONCHY-BRETON, OSTREVILLE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, TANGRY, TROISVAUX et VALHUON.

II - LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE:

Code de l'Environnement

Loi n°83.630 du 10 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n°85.453 du 23 avril 1985

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2101-2a : élevage de vaches laitières de plus de 200 vaches.

III - COMPOSITION DU DOSSIER :

- Dossier de demande administrative d'autorisation d'exploiter comportant :
  - La lettre de demande
  - L'identité du demandeur
  - La présentation du projet, nature et volume d'activité, conduite de l'élevage
  - La justification du dépôt de permis de construire
  - La justification des capacités techniques et financières
  - L'étude d'impact comportant :
    - l'analyse de l'état initial du site et son environnement,
    - la présentation du milieu humain
    - la présentation du milieu naturel
    - un volet sanitaire
    - le plan d'épandage,
    - les travaux nécessaires à la mise en exploitation
    - l'analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires
    - l'utilisation rationnelle de l'énergie

- les conditions de remise en état après exploitation
- une étude de dangers
- la notice d'hygiène et de sécurité du personnel

- Le résumé non technique de l'étude d'impact
- Annexes
- Un dossier de compléments en réponse à la demande de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
- Un ensemble de plans et de cartes présentant le projet ainsi que le plan d'épandage

- La décision du Tribunal Administratif relative à la désignation du Commissaire Enquêteur,
- Arrêté du Préfet du Pas-de-Calais en date du 10 octobre 2012 prescrivant l'enquête publique,
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 18 septembre 2012
- le registre d'enquête publique comportant 20 pages numérotées et paraphées ouvert par le commissaire enquêteur le 5 novembre 2012.

IV - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par décision N° E12000285/59 en date du 2 octobre 2012 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a désigné Madame Claudie COLLOT pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, présentée par le GAEC du Village, d'exploiter un élevage de 210 vaches laitières à VALHUON.

Actions menées avant l'enquête

Préfecture : définition des modalités de l'enquête et prise de connaissance du dossier

Contact téléphonique avec le GAEC du Village

Le 22 octobre 2012 : Visite de l'élevage existant en compagnie de M. Bertrand HERNU, l'un des associés du GAEC, chargé du volet administratif du projet. Le logement des animaux m'a paru dans un état de propreté correct et je n'ai pas constaté d'odeurs incommodantes ou la présence de mouches.

Le 22 octobre 2012 : Rencontre avec M. le Maire de VALHUON, et visa du registre d'enquête ainsi que des principales pièces du dossier d'enquête. L'insertion d'une information dans le journal local sur le déroulement de l'enquête ne pouvait plus être réalisée mais pourra être mise sur le site internet de la commune.

Le 22 octobre 2012 : contrôle de l'affichage en mairies (L'avis d'enquête était visible de l'extérieur à l'exception des communes de Tangry, Troisvaux et Ostreville. Ces mairies étant fermées, l'affichage intérieur n'a pas pu être contrôlé)

La publicité.

Un avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage en mairie de VALHUON ainsi que dans la commune de HUCLIER concernée par le rayon d'affichage d'1 km et dans les communes de BAJUS, BOURS, CONTEVILLE EN TERNOIS, LA THIEULOYE, MAGNICOURT EN COMTE, MONCHY BRETON, OSTREVILLE, SAINT POL SUR TERNOISE, TANGRY et TROISVAUX concernées uniquement par le plan d'épandage des lisiers. Cet avis a été également affiché au siège de la Communauté de communes du Pernois (à Pernes en Artois)

Publication dans les journaux régionaux :

- dans le journal La Voix du Nord édition du Pas de Calais des 19 octobre et 9 novembre 2012
- dans le journal Horizons édition du Pas de Calais des 19 octobre et 9 novembre 2012

L'avis d'enquête a pu être consulté sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Ouverture de l'enquête.

Désignée en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai procédé le 22 octobre 2012 à l'émargement du dossier d'enquête publique, côté et paraphé le registre d'enquête.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'enquête publique a débuté le 5 novembre 2012 à 9 H 00.

Mise à disposition du public :

Un exemplaire intégral du dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de VALHUON.

Le Lieu et la période.

L'enquête publique s'est déroulée sur la commune de VALHUON du lundi 5 novembre 2012 à 9 H 00 au mercredi 5 décembre 2012 à 17 H 00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de VALHUON aux jours et heures suivants :

- Le lundi 5 novembre 2012 de 9 H 00 à 12 H 00
- Le mardi 13 novembre 2012 14 H 00 à 17 H 00
- Le vendredi 23 novembre 2012 de 14 H 00 à 17 H 00
- Le jeudi 29 novembre 2012 de 14 H 00 à 17 H 00
- Le mercredi 5 décembre 2012 de 14 H 00 à 17 H 00.

Clôture de l'enquête.

L'enquête publique s'est terminée le 5 décembre 2012 à 17h00,

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur

Dainville, le 6 décembre 2012

Enquête Publique : E12000285 / 59 du 2 octobre 2012

**Demande d'autorisation d'un élevage de 210 vaches laitières
15 rue de Pernes à VALHUON
par le GAEC du Village**

PROCES VERBAL

Des observations du public et questions du commissaire enquêteur

Référence : chapitres I-II-III du code de l'environnement

1/ Objet de l'Enquête Publique

Le projet présenté à l'enquête publique concerne l'extension à 210 vaches laitières d'un élevage existant, implanté sur la commune de Valhuon, au 15 rue de Pernes.

2/ Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée du 5 novembre au 5 décembre 2012 (dates incluses) sans incident.

3/ Synthèse de la consultation du public

3 .1 Relation comptable des observations
Au total 17 personnes ont porté des observations sur le registre ouvert en mairie. Quatre courriers ont été adressés au Commissaire enquêteur. Le compte rendu des permanences et le report intégral des observations inscrites sur le registre est joint au présent procès-verbal.

3.2 Analyse statistique des Observations
Analyse par nature d'observations : les observations émises sont majoritairement en faveur du projet. Seulement trois personnes ont évoqué des nuisances liées aux odeurs, aux insectes et dans une moindre mesure au bruit.
Analyse de l'émission des observations : les personnes venues de plaindre de nuisances habitent toutes la commune de Valhuon.

3.3 Les remarques formulées oralement :

Le bruit est très largement considéré comme négligeable par rapport au bruit provoqué par la circulation routière.

3.5 Conclusion

Les résultats de l'enquête publique montrent que l'élevage est perçu de manière contradictoire, ce qui tend à relativiser les plaintes pour nuisances.

4/ Mémoire en réponse du pétitionnaire

L'examen du dossier de demande d'autorisation de l'élevage, mis à disposition du public durant l'enquête, et les observations consignées par le commissaire enquêteur suscitent un certain nombre d'interrogations auxquelles des réponses doivent donc être apportées pour permettre au commissaire enquêteur de formuler son avis sur le projet et à l'autorité compétente de prendre sa décision en matière d'autorisation d'exploitation.

Conformément au code de l'environnement, l'exploitant demandeur, GAEC du Village, voudra bien fournir au commissaire enquêteur, **par écrit et dans un délai de 12 (douze) jours calendaires à compter de la date de réception** du présent procès–verbal (21 décembre 2012), un mémoire en réponse comprenant **une réponse précise, argumentée, documentée** des sources des différents éléments éventuellement rapportés, aux questions suivantes :

Question 1 – Les émissions d'odeurs
Le dossier de demande décrit le système mis en place pour réduire les odeurs dans les bâtiments d'élevage et au niveau des ouvrages de stockage (page 92 et 93). Quelles mesures pourraient améliorer ce dispositif ? Lorsque les animaux sont en extérieur, à quel endroit sont-ils regroupés et un écran (végétal par exemple) pourrait-il être envisagé de manière à réduire la perception d'odeurs par les voisins immédiats ?

Question 2 – La lutte contre les insectes
La désinsectisation est à la fois nécessaire pour la tranquillité du voisinage et pour assurer une bonne production de lait. Quelles sont les mesures prises pour éviter que les déjections des bovins ne favorisent le développement de mouches ou de moustiques ?

*****

Durant la période de rédaction du mémoire en réponse, si nécessaire, le pétitionnaire aura **la possibilité de contacter le commissaire enquêteur** pour obtenir des précisions complémentaires :

Par Téléphone : 06.85.18.11.67
Par mail : claudie.sannier@bbox.fr

*****

Le mémoire en réponse devra être fourni par le pétitionnaire GAEC du Village, au commissaire enquêteur :

- en version papier (1ex),
- en version électronique

Au plus tard le 21 décembre 2012

Le commissaire enquêteur,

Claudie COLLOT.

**EXPLOITATION D'UN ELEVAGE BOVIN
PAR LE GAEC DU VILLAGE A VALHUON**

LES OBSERVATIONS INSCRITES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

1) **Mme Christine MEUNIER, 22 rue de Pernes à VALHUON : Je ne suis pas pour le projet de 210 vaches pour les raisons odeurs, mouches, moustiques, bruits (on peut plus ouvrir les fenêtres et manger dehors).**

2) **M. Etienne DELILLE, 7 bis rue de Pernes à VALHUON : se plaint des odeurs surtout lorsque le vent vient de Bours ou lorsque les vaches sont au pré.**

3) M. PAYEUX, habitant rue de Bours à VALHUON : l'exploitation de M. HERNU (GAEC du Village) ne me cause pas de gêne particulière.

4) Dr Vétérinaire Alex DE SMET, demeurant 481 rue d'Olhain à REBREUVE-RANCHICOURT : Le GAEC du Village fait partie de ma clientèle rurale et je ne peux que montrer cette ferme en exemple concernant le sanitaire et l'hygiène. L'augmentation de cheptel ne posera aucun problème pour les exploitants.

5) M. Eric BODART demeurant 19 rue des mésanges à TATINGHEM : en tant que technicien agricole travaillant avec le GAEC du Village depuis plusieurs années, je pense vous assurer que cet élevage ainsi que les éleveurs ont une maitrise technique, ainsi qu'une propreté qui ne pose aucun souci. La maitrise technique et sanitaire des éleveurs ne remet pas en cause la propreté et le suivi sanitaire malgré le nombre d'animaux, contrairement à certains élevages de taille plus modeste. Il faut noter que cet élevage fait partie d'un groupe Eco méthane, qui mesure les réductions de méthane via l'alimentation.

6) M. Pascal SOUDAIN, demeurant 3 rue de la Farlaye à BECOURT : en tant que technicien agricole travaillant avec un certain nombre d'agriculteurs du secteur, prennent régulièrement cet élevage en référence.

7) **M. POLLET, demeurant place de la Mairie à VALHUON : problème d'odeur le soir ou milieu de journée. Voir à améliorer ce problème**

8) M. Bruno HENIN, demeurant à VALHUON : donne son avis favorable au projet. Un élevage en évolution. Bonne référence sur l'agriculture.

9) M. Pierre QUIDET, demeurant à VALHUON : donne son avis favorable au projet. Un élevage de référence pour le secteur.

10) M. Jean-Paul BAERT et Mlle Christelle FOURNIER : donne un avis favorable à ce projet. (Courrier joint)

« M. Jean-Paul BAERT et Mlle Christelle FOURNIER, demeurant au 14 rue de Pernes à VALHUON, donc en face de l'exploitation de M. Bertrand HERNU déclare n'avoir aucune nuisance sonore provenant de cette exploitation et que celle-ci est toujours bien entretenue. Les bruits viennent surtout de la D 916 »

11) Mme Jeannine CARON, demeurant 17 rue de Pernes à VALHUON : donne un avis favorable au projet de M. HERNU.

12) Mme Béatrice PORTEMONT, demeurant 6 rue de Pernes à VALHUON : ne voit pas d'opposition au projet d'agrandissement.

13) M. et Mme PRUVOST, demeurant 5 rue de Bours à VALHUON : donnent un avis favorable au projet de M. HERNU. (Courrier joint)
« Nous, soussignés Sébastien et Laurence PRUVOST demeurant 5 rue de Bours à VALHUON, donnons un avis favorable concernant l'enquête publique demandée par le GAEC du Village. D'un point de vue géographique, la ferme du GAEC du Village se trouve à l'est de la commune ; or, les vents dominants viennent de l'ouest. De ce fait, nous n'avons jamais d'odeur. Nous avons, dans le ternois, la chance d'avoir 2 usines agro-alimentaires qui font vivre plus de 1000 foyers autour de Saint-Pol-sur-Ternoise. Cela serait impossible sans les agriculteurs qui y livrent leur matière première (notamment le lait). On ne peut imaginer un seul instant que des salariés de ces entreprises puissent être contre le projet du GAEC du Village. Cela penserait à croire qu'ils refusent l'afflux massif de matières premières dans leur entreprise ce qui entrainerait mécaniquement la fermeture à moyen terme de leur entreprises car moins de matière première équivaut à moins de travail donc des licenciements. Cordialement, Sébastien et Laurence PRUVOST. »

14) M. Pierre QUIDET HERNU, demeurant 15 rue de Pernes à VALHUON : avis favorable au projet. Visite d'écoles agricoles, référence pour le secteur.

15) M. Sébastien GUERCI, demeurant 16 ter rue de Pernes à VALHUON : avis favorable pour l'extension, ne trouvant aucune gêne (bruit et odeurs), n'oublions pas que nous sommes à la campagne.

16) Courrier de Mme HERNU Karine, demeurant 11 rue de Bours à VALHUON :
« Je vous adresse cette lettre car je ne peux me rendre aux heures indiquées de votre passage en mairie. Je suis Karine HERNU, épouse de Bertrand HERNU, lui-même associé du GAEC du Village. En 2007, nous avons construit notre résidence principale au 11 rue de Bours, soit à 130 m du bâtiment d'élevage, et ceci afin de se rapprocher de la ferme. Je connais le projet actuel, pour avoir parcouru le dossier. Notre habitation est la plus proche du bâtiment où sont logées les vaches laitières. Je tenais juste à préciser que je n'ai aucune nuisance et que je fais entièrement confiance aux agriculteurs formant ce GAEC. Cette ferme est propre, bien tenue, les gérants sont des personnes compétentes et responsables. Si d'aucun pourrait mettre en doute mon objectivité dans ce dossier, je répondrai que « si je pensais que ce projet pourrait apporter quelques nuisances que ce soient, je ne prendrai pas le risque de voir dévaloriser mon patrimoine privé. »

17) M. Nicolas BEULQUES : favorable au projet (courrier joint)

« Je soussigné, M. BEULQUES Nicolas, demeurant au 3 rue de Bours à VALHUON, ne présente aucune objection à l'extension du hangar du GAEC du Village, après étude de leur dossier. Leur exploitation agricole ne nuit en rien à l'environnement (je demeure à 250 m de leur exploitation), ni à notre quotidien (bruit, odeur, dégradation des voies…). Je suis favorable à leur projet. »

18) Mme Valérie BEULQUES, demeurant 3 rue de Bours à VALHUON : Ayant pris connaissance du dossier d'extension du GAEC du Village et demeurant rue de Bours, (soit à proximité de leur exploitation agricole), je ne présente aucune objection à leur projet. Aucune nuisance sonore, malodorante ou autres ne proviennent de leur exploitation. Je suis favorable à leur projet.

EXPLOITATION D'UN ELEVAGE BOVIN PAR LE GAEC DU VILLAGE A VALHUON

LE DEROULEMENT DES PERMANENCES

Les permanences ont été tenues dans la salle de réunion située dans l'entrée de la Mairie de Valhuon, salle traversée par toute personne entrant dans la mairie.

Première permanence le 5 novembre 2012

A mon arrivée j'ai été très cordialement accueillie par le Maire, le dossier d'enquête était prêt à être consulté. Deux voisins de l'élevage sont venus séparément pour faire valoir leur opposition (observations 1 et 2) au projet en raison des nuisances subies. Néanmoins, les autres habitants de Valhuon qui sont passés ce matin là en mairie (3 visites dont celle du maire-honoraire) n'ont pas mentionné avoir à subir des inconvénients du fait de l'exploitation de l'élevage bovin du GAEC du village.

A l'issue de cette permanence, j'ai procédé à un nouveau contrôle de l'affichage notamment dans les communes où il n'avait pas pu être vérifié lors du premier passage.

Deuxième permanence le 13 novembre 2012

La mairie avait été spécialement ouverte pour permettre la tenue de cette permanence, deux personnes se sont présentées successivement. Il s'agit d'abord d'un voisin (observation 3) de l'exploitation venu pour dire qu'il est favorable au projet et que l'exploitation ne lui occasionne aucune gêne, Oralement, il concède que l'on perçoit des odeurs lorsque le vent vient du Nord ou lors de l'évacuation du lisier mais que cela ne constitue pas une gêne. Ensuite, du vétérinaire (observation 4) ayant le GAEC du Village pour client, venu consulter les plans de l'extension et dire qu'il souhaiterait que tous les élevages soient exploités dans les mêmes conditions de propreté, d'hygiène et de bien-être des animaux.

Troisième permanence le 23 novembre 2012

La mairie était ouverte lors de cette permanence. Deux techniciens agricoles sont venus pour dire et inscrire au registre (observations 5 et 6) que les éleveurs du GAEC du Village ont une bonne maitrise technique et que cet élevage peut être cité en exemple pour la propreté et le suivi sanitaire. De plus ils indiquent qu'il devrait prochainement être labellisé pour la réduction de la production de méthane via l'alimentation (oméga 3).

Ensuite, un riverain de l'exploitation (observation 7) est venu pour se plaindre du fait que depuis environ 2 ans, des odeurs nauséabondes proviennent de cet élevage surtout le midi et vers 19 ou 20 h le soir lorsque le vent vient du Nord-Est. L'intéressé se demande si la régularité n'est pas liée au raclage des excréments effectué par un robot ou à une autre opération effectuée à heures régulières. Ce phénomène est d'autant plus gênant qu'il coïncide avec l'heure des repas, qui ne peuvent plus être pris dehors.

Ensuite encore, j'ai reçu un ouvrier du GAEC du Village, ainsi que l'ancien exploitant de la ferme du Gaec du Village, venus tous deux affirmer que l'élevage est conduit dans d'excellentes conditions et n'occasionne pas de nuisances (observations 8 et 9).

Puis, j'ai reçu la visite de la personne habitant juste en face de l'exploitation (côté salle de traite) qui indique (observation n°10) qu'elle n'a pas à subir de nuisances sonores liées à cet élevage.

Enfin, la voisine immédiate de l'exploitation (observation n° 11) est venue donner un avis favorable au projet en indiquant oralement qu'elle n'avait pas à subir de nuisances.

Quatrième permanence le 29 novembre 2012

La mairie a été spécialement ouverte pour cette permanence par l'adjoint au maire, membre du GAEC du Village, lequel n'est pas resté. Trois villageois se sont présentés pour faire valoir leur soutien au projet d'élevage. Puis l'ancien exploitant de la ferme, voisin immédiat de l'exploitation est venu de nouveau faire de même. Enfin, j'ai reçu la visite d'un autre voisin habitant de l'autre côté du CD 916, également favorable au projet d'extension de l'élevage.

Cinquième permanence le 5 décembre 2012

Le maire a spécialement ouvert la mairie pour cette permanence durant laquelle j'ai reçu une personne qui m'a remis une lettre de son conjoint. J'ai encore eu une visite mais la personne, déjà venue écrire sur le registre, n'a pas souhaité compléter ses observations. La permanence s'est déroulée dans de bonnes conditions et s'est terminée à 17H00.

MEMOIRE
EN REPONSE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Lieu : mairie de VALHUON
Date début : 5 novembre 2012
Date fin : 5 décembre2012.
Pétitionnaire : GAEC DU VILLAGE 15 rue de Pernes à VALHUON
Commissaire enquêteur : Mme Claudie COLLOT
En réponse aux diverses observations portées à notre connaissance suite à l'enquête publique veuillez trouver ci-joint le mémoire en réponse qui comporte les rubriques suivantes :

1 - Rappel du Projet présenté _____ *2*
2 - Les émissions d'odeurs _____ *2*
3 - La lutte contre les insectes _____ *3*

Claudie COLLOT
Commissaire enquêteur

1 - Rappel du Projet présenté

L'enquête publique vise l'obtention d'un Arrêté d'autorisation d'exploitation pour :
- un atelier de 210 vaches laitières et les élèves

Cette nouvelle autorisation est nécessaire car l'augmentation d'effectif s'accompagne d'un changement d'orientation au niveau des bâtiments d'élevage. Le projet retenu prévoit le passage de logettes paillées à logettes sur tapis pour l'ensemble des vaches se traduisant par la production de lisier sur le site. Les génisses ne subiront pas de modification, elles resteront en système produisant du fumier.

Toutefois il est important de signaler quelques points de préambules :

- Le GAEC du village n'est pas le seul élevage de bovins présents sur la commune et surtout sur le secteur de la rue de Pernes (cf plan de localisation des autres élevages à proximité),
- Les tiers se plaignant des mouches et des odeurs ne sont pas ceux situés à proximité ou directement sous les vents dominants (cf plan de localisation des tiers ayant manifestés leur avis lors de l'enquête).

2 - Les émissions d'odeurs

Les odeurs associées aux déjections animales sont le fait de plus de 168 composés générateurs d'odeurs. Les composés les plus souvent en cause comprennent l'hydrogène sulfuré (odeur d'oeufs pourris) et l'ammoniac (odeur âcre et piquante).

Les odeurs les plus désagréables sont attribuables à la décomposition anaérobie (sans air) de la matière organique mouillée comme le fumier, les aliments ou l'ensilage. Les températures douces favorisent la décomposition anaérobie et la production de mauvaises odeurs. Celles-ci proviennent essentiellement des logements des animaux, de la manutention du fumier, de l'ensilage, des cadavres d'animaux qu'on n'a pas éliminés convenablement et de la matière organique en décomposition.

Sur le site du GAEC du village, la source identifiable des mauvaises odeurs est le fumier produit dans l'étable à vache. En effet, aujourd'hui la stabulation à logettes des vaches laitières produit de fumier raclé entre les logettes paillées. On a à la fois de la litière plus ou moins humide et du fumier stocké temporairement dans le bâtiment pour être évacué au godet vers la fumière couverte. Ces conditions malgré une bonne ventilation du bâtiment occasionnent une propagation des odeurs désagréables notamment lors de la reprise du fumier vers la fumière.

Avec la construction de la fosse à lisier, les logettes seront aménagées avec des tapis ne nécessitant plus de paillage, et plus de production de fumier manipulé quotidiennement vers la fumière. Cette source de mauvaises odeurs sera donc éliminée.

Toutefois dans l'attente, le GAEC du Village s'engage à mettre en oeuvre toutes les mesures de bonne gestion de leur élevage afin de réduire les risques de production de mauvaises odeurs (conduite des animaux, gestion des litières, conditions d'évacuation de fumiers et bonne ventilation des bâtiments).

De plus, afin de réduire l'impact visuelle du site ayant du même coup un effet sur l'impact olfactive (la perception odorante étant bien souvent liés à la perception visuelle) le GAEC du village a prévu de planter une nouvelle haie arbustive d'essence locale en limite de propriété entre la rue de Bours et la rue de Pernes. Cette haie permettra une meilleure propagation des odeurs qui pourraient s'échapper du bâtiment ou de la fosse extérieure, voire de la fumière couverte. Des arbres et d'autres brise-vent autour des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage peuvent contribuer à réduire l'agitation de la surface exposée au vent et peuvent promouvoir le mélange d'air à la verticale et la dilution des odeurs. Ces écrans freinent également le déplacement des odeurs vers les propriétés voisines.
A ces effets sur l'impact olfactif et visuel la nouvelle haie ajoutera des effets sur le développement de la biodiversité notamment grâce au choix des essences locales.

3 - La lutte contre les insectes

Les mouches sont le parasite le plus fréquent sur les animaux dans les bâtiments d'élevage. La prévention contre les insectes s'insère dans un schéma d'hygiène générale du bâtiment d'élevage et de son environnement propre. Le maintien de la population des mouches à un seuil acceptable demande une action à tous les stades de leur développement.
Un plan de contrôle des mouches doit être raisonné en fonction du type d'infestation observée. Il associe obligatoirement les mesures d'hygiène générale, un traitement des larves, des adultes et une action sur les animaux.
En conséquence, la prévention et la lutte se base sur les principes suivants :
- Eliminer, au maximum, les éléments pouvant servir de zones de pontes (fumiers de bovins, parties solides présentes en surface des fosses, etc.) dans les bâtiments d'élevage et leur environnement avant les 1ères chaleurs.
- Traiter les zones restantes favorables au développement des oeufs dès le début de la ponte (lorsque la température atteint 8 °C) avec un produit larvicide : ce sont les endroits où le fumier n'est pas piétiné et tassé par les animaux : périphérie des bâtiments et des poteaux sur 50 cm, sous les mangeoires, près des bacs à eau, tas de fumier, périphérie des fosses et arrivées de purin. Ils seront mis en place et renouvelés dès que les appâts indiquent une présence de mouches. Rappelons que si la mouche a déjà pondu avant d'être tuée, 10 jours plus tard, les 600 à 2 000 oeufs auront donné naissance à de nouvelles mouches. La maîtrise sera d'autant plus efficace que la lutte aura commencée tôt. 90 % des mouches présentes dans l'élevage sont nées dans celui-ci. Le traitement doit être renouvelé toutes les six semaines pour assurer la maîtrise.
Enfin, l'action sur les animaux passe le plus souvent par l'application régulière (toutes les 4 à 6 semaines) de « pour-on » insecticides sur les bovins pendant la période estivale.
Le GAEC du Village a fait de la lutte contre les mouches une de ses priorités sanitaires. En effet, ces insectes s'avèrent être un facteur de transmission de maladies et une cause de diminution notable de production de lait ou de viande (pour les bovins : 550 grammes par jour en production laitière, 90 à 200 g/j en production viande), du fait de l'énervement des animaux et de l'énergie passée par ceux-ci à essayer de les éloigner.
La voie principale d'action du GAEC du Village est la lutte chimique régulière opérée dans les bâtiments et sur les animaux, cette lutte est accentuée lors du pâturage des animaux grâce à la pose de produit en boucle d'oreille sur les vaches ayant une rémanence de 2 mois.
A cela s'ajoutera une forte réduction du risque de développement des mouches grâce au passage en logette sur tapis. Il n'y aura ainsi plus de production de fumier dans le bâtiment vaches, diminuant d'autant le facteur propice au développement des mouches. Les tapis seront

tous les jours épandus de produits asséchants pour empêcher l'humidité favorisant le développement des mouches.
Le GAEC du Village a longuement réfléchi au projet de développement de son atelier de vaches laitières sur la commune de VALHUON. Tout au long de sa réflexion l'objectif prioritaire a été de consolider une structure économiquement viable permettant à un nouvel associé d'y trouver sa place tout en limitant, réduisant voir supprimant les impacts sur son environnement. Toutefois, il n'est pas possible de tout prévoir, dans le cas où certaines nuisances pourraient survenir, le GAEC du Village s'engage à y remédier dans la mesure de ses possibilités.

Dossier réalisé par
Uriel RAGEOT
Chambre d'Agriculture de Région
du Nord Pas de Calais

Lu et approuvé par les pétitionnaires :
Messieurs Bertrand et Denis HERNU,
Omer ROGEZ et Antoine VASSEUR.

A VALHUON, le 14 décembre 2012

En Annexe :
Carte de localisation des éléments cités dans ce mémoire en réponse

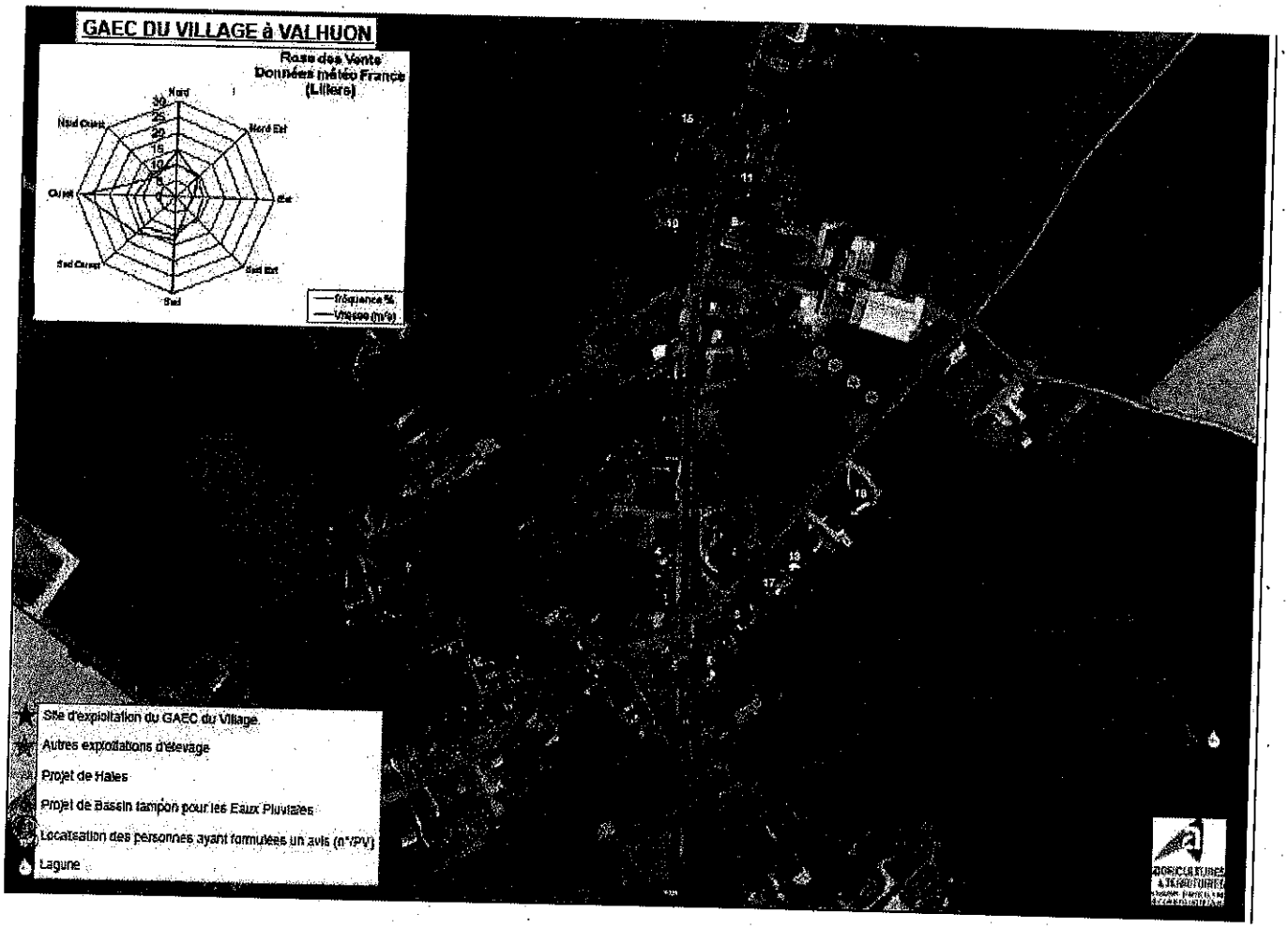

V - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS :

1) Recensement des observations

Les observations favorables au projet d'extension de l'élevage sont majoritaires (85 %) ; elles émanent des habitants de Valhuon (81 %) mais aussi de personnes travaillant avec le GAEC du Village (19 %).

Les autres remarques émanent uniquement d'habitants de Valhuon et ne concernent pas l'épandage de lisier mais l'élevage lui-même. La carte ci-dessous permet de localiser les personnes se plaignant de nuisances (points rouges) et les personnes favorables (points verts) par rapport à l'exploitation (cerclée de bleu).

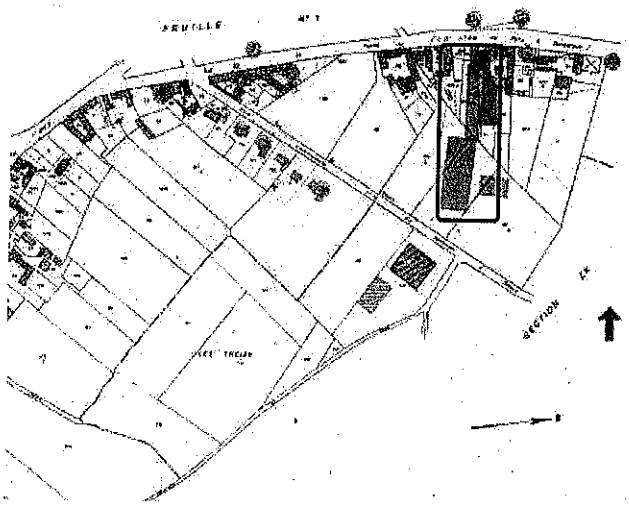

Les nuisances évoquées sont les odeurs et les insectes, le bruit n'est cité qu'une seule fois et l'exploitation est perçue comme bien moins bruyante que la route départementale qui traverse la commune.

2) Analyse des observations

- **Les odeurs**

Selon la rose des vents (données météo France de la station de Lillers), les vents dominants proviennent de l'Ouest – Sud-Ouest (plus de 25 % de fréquence) et du Nord (près de 15 % de fréquence). Les habitations situées à l'Est ou au Sud des stabulations sont donc plus exposées aux nuisances olfactives. La rue de Bours est la plus exposée. Paradoxalement, les personnes qui se plaignent résident rue de Pernes voire plus loin de la ferme. Il semble donc difficile dans ces conditions de considérer que les odeurs perçues proviennent du GAEC du Village.

Lors de ma visite des locaux, j'ai pu constater l'état de propreté des logements des vaches et je n'ai pas été incommodée par des odeurs.

Les odeurs seraient davantage perceptibles lorsque les animaux sont en pâture, cette remarque tend à démontrer l'efficacité des moyens mis en œuvre pour le nettoyage et la désodorisation des stabulations.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire précise que le remplacement des logettes paillées par des logettes tapis supprimera la manipulation quotidienne du fumier et de ce fait les mauvaises odeurs qui en découlaient. Il précise également que le GAEC a prévu la plantation d'une haie et précise que des « arbres et autres brise-vent autour des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage peuvent contribuer à réduire l'agitation de la surface exposée au vent et peuvent promouvoir le mélange d'air à la verticale et la

dilution des odeurs. Ces écrans freinent également le déplacement des odeurs vers les propriétés voisines. »

►*Le commissaire enquêteur recommande donc la mise en place d'un écran végétal composé d'essences locales afin de réduire l'impact visuel et olfactif de l'élevage.*

- **Les insectes**

Il est difficile d'affirmer d'où proviennent les mouches et autres insectes. Les mesures prises en matière de lutte contre leur prolifération sont décrites page 53 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et en annexe 19. La prolifération de mouches pouvant entrainer une perte estimée jusqu'à 20 kg de lait par semaine pour une vache laitière, il apparait qu'il est dans l'intérêt de l'éleveur de lutter contre ces insectes.

Les témoignages déposés lors de l'enquête publique par le vétérinaire ou les techniciens agricoles laissent à penser que les membres du GAEC du Village conduisent leur élevage avec beaucoup de sérieux en respectant les règles d'hygiène, ce qui est de nature à limiter les odeurs et la prolifération des insectes.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire précise que « la lutte chimique régulière opérée dans les bâtiments et sur les animaux, est accentuée lors du pâturage des animaux grâce à la pose de produit en boucle d'oreille sur les vaches ayant une rémanence de 2 mois. »

►*Le commissaire enquêteur estime que les mesures décrites dans le dossier et dans le mémoire en réponse sont de nature à prévenir la prolifération d'insectes.*

- **Le bruit**

L'augmentation de bruit est essentiellement liée à la nouvelle fosse à lisier mais ne devrait pas occasionner de gêne pour le voisinage. L'étude acoustique fournie (complétée depuis l'avis de l'autorité environnementale) démontre d'ailleurs qu'il n'y aura pas d'émergence, en limite de propriété.

►*Le commissaire enquêteur estime que l'élevage ne peut pas être considéré comme une source de nuisances sonore.*

VI – L'ELEVAGE EN REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

L'élevage est actuellement existant et bénéficie d'une autorisation pour 120 vaches laitières. L'extension projetée entrainera quelques modifications dans la manière de conduire cet élevage, notamment :

- un agrandissement de la stabulation des vaches laitières, portée à 210 places en logettes tapis et couloirs raclés
- des logettes supplémentaires pour les génisses de plus de 2 ans (20 places)
- l'augmentation des stockages d'aliments (doublement)
- l'augmentation des capacités de stockage des effluents sur le site (nouvelle fosse à lisier semi-enterrée)
- une surface d'épandage plus importante

1) L'élevage

La conduite de l'élevage en logette sur tapis implique la réduction des besoins en paille (le stockage de paille de Monchy Breton sera donc abandonné), l'augmentation des stockages d'aliments et de fourrage (doublement de la capacité des silos), l'augmentation de la consommation d'eau.

L'élevage est alimenté par un forage privé autorisé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2005 sur la parcelle 94 section D à Valhuon. La consommation d'eau maximale envisagée est de 12 m3/jour, soit près de 1 300 m3/an de plus que le forage actuel, essentiellement pour assurer l'abreuvement des animaux.

Sur le plan de l'intégration paysagère, les haies existantes seront conservées et confortées et le projet prévoit des plantations nouvelles.

L'étude acoustique réalisée en novembre 2012 par Uriel Rageot montre que « les futures activités du site d'élevage respectent la norme de valeur maximale d'émission de bruit en zone rurale (...) et sont conformes aux émergences maximales admissibles en limite de propriété des tiers. ».

S'agissant de la qualité de l'air et des gaz à effet de serre, d'après le document de décembre 2012 émanant d'Agricultures et Territoires : l'évaluation environnementale du projet du GAEC du Village fait

ressortir une émission de Gaz à effet de serre et une empreinte carbone de 0,8 kg éq CO2/litre de lait (méthode CAP'2ER), ce qui situe l'exploitation parmi les « faibles émetteurs ».

Les nuisances liées aux odeurs et à la prolifération des insectes peuvent être maitrisées si l'on se réfère aux documents présentés à l'enquête. Il est de l'intérêt des exploitants d'éviter que les animaux ne soient gênés par les mouches et l'on peut donc pressentir que la désinsectisation sera effectuée régulièrement. Le bâtiment d'élevage est aménagé de manière à minimiser les odeurs et son maintien en bon état de propreté est également indispensable au bon état de santé animale.

►*Le commissaire enquêteur recommande que le GAEC puisse justifier auprès de l'inspection des installations classées d'une consommation suffisante de sciure de lin pour permettre un épandage quotidien sur les tapis (comme mentionné en page 93 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter).*

2) Le stockage de fourrage

L'augmentation de cheptel nécessite de doubler les capacités de stockage des fourrages destinés à l'alimentation du bétail. Les silos seront conçus pour accueillir des produits type ensilage de maïs ne générant pas de jus. L'emplacement retenu est situé à plus de 40 m du tiers le plus proche, dans le prolongement des installations existantes, d'une surface au sol de 800 m2 et d'une hauteur de 2,50 m.

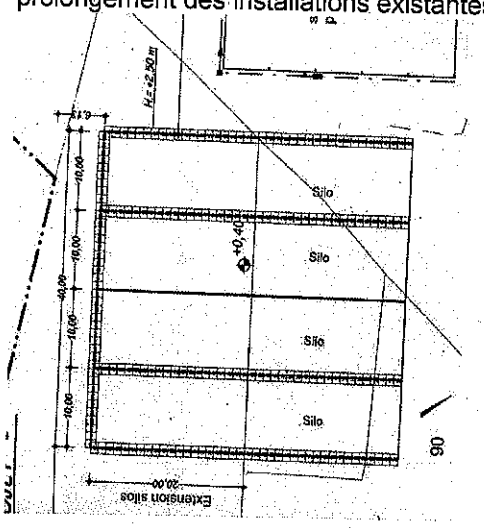

►*Le commissaire enquêteur estime que l'intégration paysagère de ce bâtiment pourrait être améliorée par exemple par l'implantation d'une haie végétale.*

3) Le stockage du lisier

Le projet prévoit deux gestions séparées des effluents : un système fumier dans les anciens bâtiments (le fumier est stocké en bout de champs avant épandage) et un système lisier dans la nouvelle unité. Actuellement les racleurs hydrauliques tirent le lisier vers un caniveau aménagé en bout de bâtiment, lequel se déverse dans une pré-fosse. Le projet d'extension prévoit de relier cette pré-fosse à une fosse circulaire semi enterrée, permettant de stocker l'ensemble du lisier pendant 6 mois. Il s'agit d'un ouvrage non couvert de 4 m de haut (enterré de 1m) et d'un diamètre de 28,5 m.

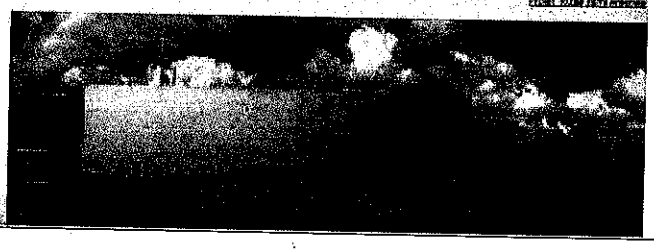

►*Le commissaire enquêteur estime que les capacités de stockage sont suffisantes pour permettre d'épandre dans des conditions optimales et que les précautions ont été prises pour limiter les risques de pollution et d'accident. Néanmoins l'intégration paysagère de l'ouvrage pourrait être améliorée.*

4) Le plan d'épandage

En plus des lisiers et fumiers de bovins de l'exploitation, le GAEC du Village importe les effluents d'un élevage de veaux situé sur la commune de Valhuon. Pour l'épandage, le GAEC possède une S.A.U. (Surface Agricole Utile) de plus de 276 ha (dont 250 ha de terres labourables) et peut disposer d'un peu plus de 13 ha. Ces terres sont réparties sur 12 communes : BAJUS, BOURS, CONTEVILLE EN TERNOIS, HUCLIER, LA THIEULOYE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON, OSTREVILLE, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, TANGRY, TROISVAUX et VALHUON. L'avis d'enquête publique a été affiché sur ces communes mais aucune observation formulée lors de la procédure n'a concerné l'épandage.

S'agissant des zones d'épandage, elles sont majoritairement (65 %) réparties dans un rayon de 3,5 km autour de l'exploitation et le passage des engins évitera les centres des villages à l'exception des communes de Valhuon, Huclier, Troisvaux et Monchy-Breton.

Six captages d'eau potable sont situés à proximité de ces zones d'épandage : Bryas, Magnicourt-en-Comté (Houvelin et Rocourt), Ostreville, Saint-Michel-sur-Ternoise et Saint-Pol-sur-Ternoise. Aucun épandage n'est prévu à l'intérieur des périmètres de protection éloignés, et à fortiori rapprochés, de ces captages.

Le département du Pas-de-Calais est classé en « zone vulnérable » au titre de la directive européenne sur les nitrates d'origine agricole. Les principales obligations qui en résultent sont : l'établissement d'un plan prévisionnel de fumure par ilot cultural sur la surface agricole utile, la tenue d'un cahier d'épandage, le respect d'un plafond moyen en apports azotés organiques fixé à 170kg par hectare de surface potentiellement réceptrice et les apports ne doivent pas excéder les besoins des cultures. Les études d'aptitude agronomique des parcelles à l'épandage de lisier et de fumier, réalisées par la Chambre d'Agriculture ont mis en évidence des risques de lessivage des sols.

►*Le commissaire enquêteur estime donc que les recommandations de ces études (pages 66 à 72 de la demande d'autorisation) devront être intégralement respectées pour éviter que le lessivage des sols n'entraine une migration des polluants vers la nappe phréatique.*

VII - Compatibilité du projet avec les documents supra communaux

1) Le SDAGE Artois Picardie

Les bâtiments d'élevage sont « aux normes » définies dans le cadre du PMPOA (Programme de maitrise des pollutions d'origine agricole), ce qui signifie que les zones accessibles aux animaux sont étanches, que l'intégralité des effluents solides et liquides sont collectés et que les capacités de stockage de ceux-ci sont suffisantes.

La maitrise des usages de l'eau dans le cadre du projet est correcte : augmentation essentiellement liée à la consommation des vaches. L'eau, puisée dans un forage privé, n'est pas gaspillée grâce à des abreuvoirs automatiques.

Le plan d'épandage prend en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable.

►*Le commissaire enquêteur estime indispensable de prévenir les risques de ruissèlement lors de l'épandage afin de garantir la qualité des eaux de surface et souterraine.*

2) Les SAGE de la Canche et de la Lys

Le plan d'épandage est repris à 59 % sur le territoire du Sage de la Lys et à 41 % sur celui de la Canche. Le dossier de demande d'autorisation montre (pages 106 à 109) que les objectifs des SAGE sont bien intégrés dans le projet d'élevage.

Afin de compenser l'artificialisation des sols liée aux nouvelles constructions, le projet prévoit la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 250 m3, permettant de rejeter au milieu naturel des eaux pluviales non souillées tout en réduisant les risques de ruissèlement en cas de fort orage.

►*Le commissaire enquêteur estime que le projet présenté est compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau.*

►Conclusion :

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions et il y a eu une participation relativement active du public, majoritairement composé d'habitants de VALHUON, dont la préoccupation se limitait aux seuls locaux d'élevage. L'examen de ces observations laisse penser que le GAEC du Village n'est certainement pas le principal responsable des nuisances signalées au cours des permanences en maire. Par ailleurs, l'absence de remarques concernant l'épandage, laisse présumer que celui-ci est effectué de manière correcte, ce qui devrait donc continuer dans le cadre de l'extension, conformément aux engagements figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

A Dainville, le 4 janvier 2013

Le Commissaire Enquêteur,

Claudie COLLOT.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE 210 VACHES LAITIERES PAR LE GAEC DU VILLAGE

COMMUNE DE VALHUON

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1) Préambule

L'enquête porte sur l'extension d'un élevage de vaches laitières existant, déjà autorisé au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Sur le déroulement de l'enquête d'utilité publique

A l'issue d'une enquête ayant duré un mois,

Attendu que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux du Pas-de-Calais 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu que le dossier au projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de VALHUON

Attendu que le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues pour recevoir le public dans la commune de VALHUON

Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,

Attendu que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête portant sur l'utilité publique du projet,

Attendu que toutes les observations du public ont été examinées

3) Sur le projet

Considérant que les nuisances évoquées lors de l'enquête ne me paraissent pas provenir uniquement de l'exploitation du GAEC du village pour deux raisons essentielles : l'état de propreté des locaux et la situation géographique des plaignants par rapport à l'élevage

Considérant que ces nuisances peuvent être atténuées selon les modalités préconisées par le GAEC du Village dans son mémoire en réponse

Considérant que le projet est compatible avec les documents supra-communaux notamment en matière d'utilisation de l'eau et de lutte contre la pollution des eaux

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la flore et à la faune

Considérant que l'intégration paysagère du projet peut être améliorée

Considérant que les caractéristiques des ouvrages de collecte des eaux pluviales sont adaptées aux risques d'inondation et permettent le retour au milieu naturel d'eaux de bonne qualité.

Considérant que les capacités de stockage des lisiers et fumier sont suffisantes pour permettre d'épandre dans des conditions optimales

Considérant que l'exploitant dispose d'une surface de terres, susceptibles d'être amendées par l'apport de lisier et de fumier, compatible avec son projet

Considérant que les précautions prises pour limiter les risques de pollution et d'accident paraissent suffisantes.

Considérant que le GAEC du Village me parait présenter les qualités nécessaires pour conduire cet élevage dans de bonnes conditions et conformément au dossier présenté à l'enquête.

EN CONCLUSION le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE au projet d'extension à 210 vaches laitières du GAEC du Village à VALHUON**

Cet avis est assorti de trois **RECOMMANDATIONS** :

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur souhaite donc que le GAEC du VILLAGE les prenne en considération)

Recommandation 1 : La plantation de haies, composées d'essences locales, autour des stockages d'aliments pour le bétail et de la nouvelle fosse à lisier afin d'améliorer leur intégration paysagère.

Recommandation 2 : La plantation d'une haie, composée d'essences locales, pouvant faire office à la fois de brise vent et d'écran végétal, à proximité des bâtiments d'élevage afin de limiter la dispersion des odeurs en direction du voisinage immédiat.

Recommandation 3 : L'épandage de sciure de lin constituant un élément de lutte contre les odeurs, la consommation régulière de ce produit (ou celle d'un substitut) devra pouvoir être contrôlée.

A Dainville, le 4 janvier 2013

Le Commissaire Enquêteur,

Claudie COLLOT.

Journal La Voix du Nord du 19 octobre 2012

sympathie reçues

ıd GOYEZ
RE

sté aux funérailles
té leurs sentiments
elles qui par erreur
part.

✆ 03.21.65.17.13
03.21.26.37.94
E ✆ 03.21.29.12.63

1177587300

-enfants,

mpathie que vous

ZUMIEL

luellement, remer-
résence, leur envoi
leur peine.

OULON
UDAIN

1176989900

pouse
s

que vous leur avez

HUDY

nnes qui, par leur
s ou de condoléan-

1.62.60.98
Cracovie

1177687300

s-enfants,

e sympathie reçues

EAUSSART
IN

sisté aux funérailles
mé leurs sentiments
e celles qui, par er-
faire-part.

✆ 03.21.65.17.13
✆ 03.21.26.37.94
LE ✆ 03.21.29.12.63

1177505000

ts-enfants.

, de réconfort
es lors du décès de

SZUMNY
EWICZ

rciements.

EL
.21.68.09.07

1177643100

Madame Michelle MAROTTE-LECOCQ, son épouse
Chantal et Michel FLAMENT-MAROTTE, ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Et toute la famille.

AUCHEL'FUNÉ - Pompes Funèbres Yves DELPIERRE
329, rue Raoul-Briquet - 62260 AUCHEL ✆ 03.21.27.14.09

1177652000

Gonnehem

Très touchée des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur Louis DESPREZ

toute la famille vous en remercie très sincèrement.

Pompes Funèbres Christophe CHAPPE
31 rue de Lillers - 62920 CHOCQUES ✆ 03.21.57.42.31

1177642400

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

Commune de ARQUES

SOCIETE SAVERGLASS
EXPLOITATION D'UNE UNITE DE DECORATION DE BOUTEILLES
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par la Société SAVERGLASS, dont le siège social est Place de la Gare - 60960 FEUQUIERES, à l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de décoration de bouteilles, Zone Industrielle du Hocquet à ARQUES.
Cette enquête se déroulera en Mairie de ARQUES, du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
M. Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique territoriale, commissaire-enquêteur, sera présent en mairie de ARQUES, les lundi 5 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures, jeudi 15 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures, samedi 24 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures, mardi 27 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures et mercredi 5 décembre 2012 de 14 heures à 17 heures.
A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.
Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de ARQUES, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent consulter le résumé non-technique, l'avis de l'autorité environnementale, puis ultérieurement les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public)

1177637400

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
PREFECTURE : DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

REGION NORD PAS-DE-CALAIS
COMMUNES DE CALAIS, SANGATTE ET MARCK

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU DRAGAGE
ET A L'IMMERSION DES PRODUITS DE DRAGAGE AU PORT DE CALAIS

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, livre II, titre 1er, chapitre IV et en exécution d'un arrêté préfectoral du 27 juillet 2012 une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 15 octobre au 16 novembre 2012 inclus, sur la demande d'autorisation relative au dragage et à l'immersion des produits de dragage au port de CALAIS, sur le territoire des communes de CALAIS, SANGATTE et MARCK.
Ce projet est présenté par M. le Président du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais. M. Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement de M. DANCOISNE, la conduite de cette enquête sera confiée à Mme Peggy CARTON, gérante d'un bureau d'étude, commissaire enquêteur suppléant. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS.
Pendant la durée de l'enquête, les intéresses pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de CALAIS.
Ce dossier comprendre en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier sera également disponible sur le site de la Préfecture.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en Mairie de CALAIS :
- le lundi 15 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 27 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 3 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 16 novembre 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Mme Valéria SAUDEMONT, chef de service Boulogne-Calais Dragage au sein du Conseil Régionale du Nord Pas-de-Calais

MINISTERE DE LA DEFENSE
Communes de ANZIN-SAINT-AUBIN, BAVINCOURT, COUTURELLE, DUISANS, ECURIE, GOUY-EN-ARTOIS, LUCHEUX, MAROEUIL, MONDICOURT, MONTENESCOURT, NEUVILLE-SAINT-VAAST, ROCLINCOURT, SAINTE-CATHERINE, SAULTY, THELUS, WANQUETIN, WARLUS

ETABLISSEMENT DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES AU BENEFICE DU FAISCEAU HERTZIEN DE MONDICOURT A THELUS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code des postes et des communications électroniques, et en exécution d'un arrêté interpréfectoral des 31 août et 10 septembre 2012, une enquête publique aura lieu, pendant 10 jours consécutifs du 15 octobre au 2 novembre 2012 inclus, sur la demande d'insteuration de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau Hertzien de Mondicourt (ANFR n° 062 0080004) à THELUS (ANFR n° 062 057 0001), sur le territoire des communes de ANZIN-SAINT-AUBIN, BAVINCOURT, COUTURELLE, DUISANS, ECURIE, GOUY-EN-ARTOIS, LUCHEUX, MAROEUIL, MONDICOURT, MONTENESCOURT, NEUVILLE-SAINT-VAAST, ROCLINCOURT, SAINTE-CATHERINE, SAULTY, THELUS, WANQUETIN, WARLUS et présentée par le Ministère de la Défense.

Le Préfet du Pas-de-Calais est désigné préfet coordonnateur.

M. Bernard PORQUET, commandant d'unité de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de MONDICOURT.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur en mairie de MONDICOURT.

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations en mairies de MONDICOURT, THELUS, LUCHEUX, DUISANS, SAULTY aux dates et heures répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Mairie - Dates et heures de permanences :

- MONDICOURT :

Lundi 15 octobre 2012 de 14 heures à 17 heures

Vendredi 2 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures

- THELUS : Vendredi 19 octobre 2012 de 15 heures à 18 heures
- LUCHEUX : Mardi 23 octobre 2012 de 15 heures à 19 heures
- DUISANS : Vendredi 26 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures
- SAULTY : Mardi 30 octobre 2012 de 15 heures à 18 heures

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposés dans les mairies concernées par cette enquête et en préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

1175176600

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

Commune de VALHUON
GAEC DU VILLAGE

EXPLOITATION D'UN ELEVAGE BOVIN
DE 210 VACHES LAITIERES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par le GAEC DU VILLAGE, dont le siège social est 15, rue de Pernes - 62550 VALHUON, à l'effet d'être autorisé à exploiter un élevage de 210 vaches laitières, à l'adresse susvisée.

Cette enquête se déroulera en mairie de VALHUON, du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Mme Claudie COLLOT, attaché de préfecture, retraitée, Commissaire-Enquêteur, sera présente en mairie de VALHUON, les lundi 5 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures, mardi 13 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures, vendredi 23 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures, jeudi 29 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures et mercredi 5 décembre 2012 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les rapports et conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de VALHUON, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, puis ultérieurement les rapports et conclusions du Commissaire-Enquêteur sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public)

1177214400

Enquêtes publiques

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

COMMUNE DE WARLINCOURT-LES-PAS

SOCIETE SCA ORIACOOP

EXPLOITATION D'UNE UNITE DE TRITURATION DE COLZA

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par la SCA ORIACOOP, à l'effet d'être autorisée à procéder à l'exploitation d'une unité de trituration de colza située route de Pas - Hameau de la Bellevue à WARLINCOURT-LES-PAS.

Cette enquête se déroulera en Mairie de WARLINCOURT-LES-PAS, du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

M. Jean-Claude PLICHARD, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de WARLINCOURT-LES-PAS :

- le lundi 5 novembre de 15 heures à 18 heures ; le mardi 13 novembre de 9 heures à 12 heures ; le samedi 24 novembre de 9 heures à 12 heures ; le vendredi 30 novembre de 15 heures à 18 heures ; le mercredi 5 décembre 2012 de 15 heures à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de WARLINCOURT-LES-PAS, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, puis ultérieurement les rapports et conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (annonces et avis/consultation du public).

1177178100

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

Commune de VALHUON
GAEC DU VILLAGE

EXPLOITATION D'UN ELEVAGE BOVIN
DE 210 VACHES LAITIERES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par le GAEC DU VILLAGE, dont le siège social est 15, rue de Pernes - 62550 VALHUON, à l'effet d'être autorisé à exploiter un élevage de 210 vaches laitières, à l'adresse susvisée.

Cette enquête se déroulera en mairie de VALHUON, du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Mme Claudie COLLOT, attaché de préfecture, retraitée, Commissaire-Enquêteur, sera présente en mairie de VALHUON, les lundi 5 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures, mardi 13 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures, vendredi 23 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures, jeudi 29 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures et mercredi 5 décembre 2012 de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les rapports et conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de VALHUON, pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent consulter le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, puis ultérieurement les rapports et conclusions du Commissaire-Enquêteur sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (Annonces et Avis - Consultation du public)

1177218400

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

Commune de ARQUES

SOCIETE SAVERGLASS

EXPLOITATION D'UNE UNITE DE DECORATION DE BOUTEILLES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur le projet présenté par la Société SAVERGLASS, dont le siège social est Place de la Gare - 60960 FEUQUIERES, à l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de décoration de bouteilles, Zone Industrielle du Hocquet à ARQUES.

Cette enquête se déroulera en Mairie de ARQUES, du 5 novembre 2012 au 5 décembre 2012 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

M. Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique territoriale, commissaire-enquêteur, sera présent en mairie de ARQUES, les lundi 5 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures, jeudi 15 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures, samedi 24 novembre 2012 de 9 heures à 12 heures, mardi 27 novembre 2012 de 14 heures à 17 heures et mercredi 5 décembre 2012 de 14 heures

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

urbavileo

Identification de l'organisme qui passe le marché :
SEM URBAVILEO
Gare maritime - Bâtiment BCA - Quai Chanzy - 62200 BOULOGNE SUR MER
Objet du marché : MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES AU MANDAT DE GESTION PATRIMONIALE DES LOGEMENTS PROPRIETE DE LA SEM.
Durée du marché : 36 mois renouvelables 1 fois
Date prévisionnelle de démarrage de la mission 1 janvier 2013
Procédure de passation : procédure adaptée
Modalités d'attribution : Le maître d'ouvrage retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :
- Moyen et capacités du candidat : 10 points
- Méthodologie d'attribution des logements et de suivi des locataires : 40 points
- Moyen mis en œuvre pour le suivi financier et budgétaire : 20 points
- Moyen mis en œuvre pour le suivi de travaux et de la gestion technique : 20 points
- Moyen mis en œuvre pour le suivi du personnel : 10 points
Date limite de réception des offres : le 19 novembre 2012 à 12 heures
Renseignement divers : Le dossier de consultation doit être demandé auprès de : etienne.cabaret@scet.fr
Le dossier de consultation sera remis gratuitement sur support électronique
Date d'envoi du présent avis à l'organisme de publication : le 6 novembre 2012

1180335100

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de - 90 000 euros

MAIRIE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
Avis d'appel public à la concurrence

I- Identification de l'organisme qui passe le marché :
Ville de FOUQUIERES-LEZ-LENS
Hôtel de Ville - 62740 FOUQUIERES-LEZ-LENS
Tél. : 03.21.77.37.47 - Fax : 03.21.49.33.40.
II- Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire.
III- Objet du marché : CHANGEMENT ET REPARATION DE MENUISERIES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX.
IV- Procédure de passation : Marché selon la procédure adaptée (article 28 du CMP).
V- Conditions relatives du marché :
Financement : autofinancement budget de la collectivité, délai de paiement : 30 jours.
VI- Critères de jugement des offres :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation.
VII- Lieu de retrait des dossiers :
Mairie de FOUQUIERES-LEZ-LENS, service marché par courrier.
Ou sur le site internet de la commune : http://mairie-fouquieres-lez-lens.fr
VIII- Renseignements administratifs et techniques :
D'ordre administratif : service des marchés publics de la commune.
D'ordre technique : Monsieur COLIN Jean Louis, services projets.
Tél. : 03.21.77.37.47.
IX- Visite des lieux :
Une visite des lieux est obligatoire pendant la durée de la consultation.
Cette visite se fera sur rendez-vous avec : M. COLIN - Tél. : 03.21.77.37.47.
X- Date limite de réception des offres : Le lundi 10 décembre 2012.
XI- Délai de validité des offres : 90 jours.
XII- Date d'envoi à la publication : Le mardi 6 novembre 2012.

1180324700

INFORMATION S

- Référence du marché : C12.085
- REGION NORD PAS DE CALAIS,
Tél : 03.28.82.62.75
- Marché de Service - Marché à pr
- Objet du marché : MISSION DE TRUCTION D'UN HANGAR AGRIC BASSIN N°10.
L'intégralité de cet avis publié au dématérialisation de la Région dé
http://marches.nordpasdecalais.n
Date limite de réception des cand
Date d'envoi de l'avis : 06/11/201

Procédures adaptées

Commune
Ap

Identification de l'organisme qui
4 place Roger Salengro - 62118 E
Tel.: 03.21.50.07.27 ? Fax : 03.21.
Pouvoir adjudicateur : Monsieur
Procédure de passation : Procéd
Objet du marché : AMÉNAGEME
Caractéristiques principales : Tr
Lieu d'exécution : Commune de
Délai d'exécution : 5 mois (max
Lieu où l'on peut retirer le dossi
REPRO CENTER DOUAI - 299, ru
Tél : 03.27.87.28.29 - Fax : 03.27
Date limite de réception des offr
avec avis de réception postal ou r
pour le 30/11/2012 à 12 heures
Les critères de sélections sont :
1- Coût des prestations 60%
2- Valeur technique 30%
3- Délais 10%
Justifications à produire quant a
de moins de 3 ans pour les pres
Délai de validité des offres : 12
Les renseignements peuvent êt
Paysagistes Concepteurs - 100,
Tél. : 03.27.98.23.64. - Fax. : 03.
Date d'envoi : Lundi 5 novemb

Avis d'attribution de

MAIRI

Nom et adresse officiels de l'o
Objet du marché : CONSTRUC
ET UNE SALLE DE RESTAURA
Type d'avis : Avis d'attribution
Type de procédure : Procédure
Catégorie : Travaux
Support(s) de parution : http:
- Lot 1 : gros-oeuvre - Ce man
Attributaire : NCN (CP :62360)
Commentaire : avec variante
- Lot 2 : charpente bois - Ce n
- Lot 3 : couverture-étanchéité
- Lot 4 : menuiseries métalliq
- Lot 5 : menuiseries PVC ext
Attributaire : SDM (CP :62360
Commentaire : avec variante
- Lot 6 : menuiseries intérieur
- Lot 7 : cloisons-isolation-plâ
Attributaire : BERNARD CHAP
Commentaire : avec variante
- Lot 8 : plafonds suspendus -
Attributaire : BERNARD CHAP
Commentaire : avec variante
- Lot 9 : carrelage-faïences - C
Attributaire : LAINÉ ROGER (
Commentaire : avec variante
- Lot 10 : sols souples - Ce m
Attributaire : SARL WELCOM
- Lot 11 : peinture-revêtemen
Attributaire : ESPS (CP :6225
Commentaire : avec variante
- Lot 12 : plomberie-chauffag
Attributaire : CSL (CP :62125
- Lot 13 : électricité-courants

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES
GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES
D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS
CLASSEES

Commune de VALHUON

GAEC DU VILLAGE

EXPLOITATION D'UN ELEVAGE
BOVIN
SUR LE VILLAGE A VALHUON

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Un arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2012 prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, sur la demande présentée par le GAEC DU VILLAGE, dont le siège social est 34, rue du Pontoire - 62250 VALHUON, l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 310 vaches laitières, à l'adresse susvisée.

L'enquête se déroulera du lundi 19 novembre 2012 au vendredi 21 décembre 2012 inclus. Durant cette période, le GAEC pourra présenter des observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de VALHUON.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Christophe ALLEMAN, ingénieur en retraite, se tiendra à la disposition du public à la mairie de VALHUON, les lundi 19 novembre 2012 de 14 h à 17 h, mardi 20 novembre 2012 de 14 h à 17 h, jeudi 21 décembre 2012 de 14 h à 17 h.

Le Préfet du Pas-de-Calais, le Préfet maritime, ou leur délégué, sont destinataires des conclusions du commissaire enquêteur.

Les conclusions de cette enquête, qui seront tenues à la disposition du public, seront publiées sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr).

SARL Pierre et Jacques, 34 rue Jacques Ivol 62250 FALLON, SARL - 1000 € - Immobilier, immobilier, achat et revente de biens immobiliers, location de biens immobiliers, gérance immobilière, marchand de biens, activités connexes ou participantes à un groupe, prestations de services, conseils, assistance, formation, activités de négoce, prospection, recherche, mandat, activités de représentation, participations à un groupe, prestations de services, conseils, assistance, formation, activités de négoce, prospection, recherche, mandat, activités de représentation, participations à un groupe.

Pour avis et mention

La Société a pour siège social : France et Etranger

- Les sociétés commerciales, sous toutes formes, ayant pour objet : Achat, vente, location, gérance, exploitation, mise en valeur, mise en location, mise en gérance, mise en exploitation, de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, ainsi que toutes opérations de lotissement, de construction, de rénovation, de transformation, de réparation, de vente, de location, de gérance, de mise en valeur, de mise en exploitation, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, et de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de promotion immobilière, de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de gérance, de conseil, de prestations de services, de gestion, de location, de sous-location, de location-gérance, de mandat, de représentation, de négoce, de prospection, de recherche, de participation, de prêt, de crédit-bail, de location-vente, de location avec option d'achat, de location avec promesse de vente, de location avec promesse d'achat, de location avec promesse de vente et d'achat, de location avec promesse de vente et d'achat, de location avec promesse d'achat et de vente

horizons

Le cahier des annonces judiciaires et légales

03 21 24 35 33

safer